

Commune de **Château-Thébaud**
Communauté d'agglomération **Clisson,**
Sèvre-Maine Agglo
Canton de **Vertou-Vignoble**
Arrondissement de **Nantes**
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil
municipal doit être composé : **23**
Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de conseillers qui assistaient à la
séance : **20**

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU
JEUDI 11 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six le Conseil Municipal a été
convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le
onze juin deux mille vingt-six.

Le Maire,

Le onze juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil
Municipal légalement convoqué, conformément aux articles
L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités
Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur
Alain BLAISE, Maire,

Délibérations publiées le 19 juin 2026

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
M. TOUZEAU Nicolas
Mme DEGOSSE Lysiane
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
M. COCHIN Thierry
Mme LEMAITRE Séverine
M. GOURAUD Patrick
M. PRUDHOMME Christophe
Mme MICHALOPOULOS Sylvie
M. LE BEL Jérôme

M. DELHOMMEAU Fabrice
Mme NICOLAS Sandrine
Mme MOUILLE Laura
Mme SAULNIER Aline
M. DROUARD Pascal
M. LIGNEAU Sébastien
Mme JAMIN Gwénaëlle
M. MORISSEAU Thomas
M. BERZIN Stéphane
Mme Kerdudou Bourreau Anaïs

Absents :

Mme MAISON Sophie qui a remis un pouvoir à M. BLAISE Alain
Mme AUGER Edwige qui a remis un pouvoir à Mme DEGOSSE Lysiane
Mme HERBRETEAU Charlotte qui a remis un pouvoir à Christophe PRUD'HOMME

Secrétaire : Mme MICHALOPOULOS Sylvie

Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau.
Il demande au conseil municipal s'il y a des remarques sur la rédaction du compte rendu du conseil
municipal 21 mai 2026.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à ce titre, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants) le
Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte-rendu du conseil municipal 21 mai 2026.

1

**Présentation de l'étude de programmation de la rénovation énergétique de l'école Marcel
Canonnet**

M. le Maire rappelle que le bureau d'étude CERUR, associé à AERIUS (bureau d'études fluides), a été
mandaté par la commune en 2025. « Les études de programmation portent sur la définition et le suivi
d'une commande d'ouvrage à construire. Elles ont pour objectif d'aider le maître d'ouvrage à clarifier,
définir et maîtriser sa commande. »

Mme GAUTIER architecte présente le rapport d'étude.

Elle rappelle que le document programme sert à la collectivité pour lancer une consultation afin de
missionner un architecte pour mettre en œuvre ce projet. Elle rappelle aussi la consultation des différents
usagers.

Les principaux points à retenir :

- Améliorer la performance énergétique du bâtiment, l'aspect fonctionnel et proposer une renaturation de
la cour.
- Obligations du « décret tertiaire », améliorer le confort et assurer la pérennité de l'équipement.
- Contraintes : Travaux en site occupé avec un phasage nécessaire.
- Diagnostics complets des bâtiments réalisés

- Type de travaux envisagés : toitures fragilisées, isolation à améliorer, fenêtres à reprendre en partie, sols à refaire pour certains, mode de chauffage à changer, ventilation pas aux normes, réseaux informatique et électrique à reprendre...
- Cour trop minérale, en bon état mais pas assez d'arbres (Végétalisation = fraîcheur en été)
- Décret BACS : obligation de faire des mesures des consommations et de les analyser
- Mesures de la qualité de l'air obligatoires mais les VMC ne sont pas au niveau requis.
- Chaufferie fioul à supprimer pour une pompe à chaleur (PAC en aérothermie ou géothermie)
- Aménagements extérieurs : création d'un parvis à l'entrée avec un préau, avec des circulations piétonnes et cyclos à améliorer.
- Phasage avec mise en place de modulaires nécessaires
- Photovoltaïque à privilégier (autoconsommation individuelle et collective)
- Matériaux sains et limiter les nuisances de chantier.
- 2 scénarios à étudier avec PAC en cascade, voire géothermie, ventilation simple flux, ou double-flux.

Echanges :

S. LIGNEAU : Quelles économies sont attendues sur les consommations ? AERIUS réponds que l'ensemble de ces travaux doit permettre d'atteindre les 50% d'économie requis par le décret.

Attention aux panneaux PV sur les bâtiments nord avec la plantation d'arbres prévue devant !

Il y a des différences entre les bâtiments mais le bâtiment ancien paraît avoir le plus d'inertie.

P. DROUARD : vu la différence d'estimation entre géothermie ou aérothermie le choix paraît simple sachant que l'école est fermée en juillet/août.

Réponse : la géothermie est effectivement plus chère, mais le système est plus performant, davantage subventionné, sans émission de bruit et permet le rafraîchissement en période de chaleur. (qui lui même recharge les sondes pour l'hiver).

T. MORISSEAU : faut-il faire la renaturation dans un second temps ? Réponse : à voir par rapport aux subventions.

M. le Maire rappelle que le phasage reste à affiner. Il souligne par ailleurs qu'il s'agit de supprimer la dernière chaufferie au fioul du patrimoine communal, dans la continuité de la stratégie de la commune vers l'absence de recours aux énergies fossiles.

Il remercie Mme Gautier pour sa disponibilité et rappelle que ce projet important reviendra naturellement à la table du conseil au cours du mandat.

Après avoir entendu la présentation et les échanges le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** de la présentation de l'étude de programmation du projet de rénovation énergétique de l'école Marcel Canonnet.

2	Assurance des risques statutaires du personnel – Participation à la consultation de contrat groupe avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique
----------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **DONNE** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

☐ Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

□ Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

3 Compte financier unique du budget communal 2025

Mme Lysiane DEGOSSE, présente ce point et précise que le vote est désormais unifié pour la première année en 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la Commune de Château-Thébaud

Vu le compte financier unique 2025 de la Commune de Château-Thébaud ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 8 juin 2026,

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la Commune de Château-Thébaud a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote » ;
que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Nicolas TOUZEAU, 1^{er} adjoint au maire ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	2 123 685,00 €	3 225 015,00 €	5 348 700,00 €
	Recettes réalisées	1 071 964,47 €	3 308 548,11 €	4 380 512,58 €
	Restes à réaliser	391 607,96 €	- €	391 607,96 €
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	2 123 685,00 €	3 225 015,00 €	5 348 700,00 €
	Dépenses réalisées	1 428 114,62 €	2 804 532,64 €	4 232 647,26 €
	Restes à réaliser	163 212,44 €	- €	163 212,44 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations 2025 (+ou-)	- 356 150,15 €	504 015,47 €	147 865,32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés 2024 (+ ou -)	- 114 757,62 €	- €	- 114 757,62 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/ Déficit 2025 (+ ou -) résultat antérieur compris	- 470 907,77 €	504 015,47 €	33 107,70 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ ou -)	228 395,52 €	- €	- €
RESULTAT CUMULE	Excédent/ Déficit globalisé (+ ou -) RAR compris	-242 512,25 €	504 015,47 €	261 503,22 €

Après en avoir délibéré, par vingt voix pour et 1 abstention (21 votants), le Conseil Municipal, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget Communal de la Commune de Château-Thébaud,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4 Affectation définitive du résultat du budget communal 2025

Vu la délibération n° 20260312_06 du Conseil Municipal du 12 mars 2026 approuvant le budget primitif communal,

Vu la délibération n° 20260611_03 du Conseil Municipal du 11 juin 2026 approuvant le Compte financier unique du budget communal,

Considérant conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 que le résultat constaté lors du vote du compte financier unique 2025, doit être affecté définitivement au budget 2026,

Mme Lysiane DEGOSSE rappelle qu'après constatation du résultat de fonctionnement au compte financier unique, l'assemblée délibérante peut l'affecter tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement. Il doit toutefois, être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

- **DECIDE** après avoir constaté les résultats du compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune de Château-Thébaud laissant apparaître un déficit globalisé d'investissement de 245 512.25 € et un excédent globalisé de fonctionnement de 504 015.47 €, décide de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE		504 015,47 €
Proposition Affectation Mairie		
en investissement		report en fonctionnement
Besoin de financement 2025 (déficit)	242 512,25 €	
Complément de financement	0,00 €	
Total : Affectation au 1068	242 512,25 €	261 503,22 €

5 Compte financier unique du budget commerces de proximité 2025

Mme Lysiane DEGOSSE, présente ce point

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget Commerce de proximité de la Commune de Château-Thébaud,

Vu le compte financier unique 2025 du budget Commerce de proximité de la Commune de Château-Thébaud ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 8 juin 2026,

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la Commune de Château-Thébaud a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ; que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Nicolas TOUZEAU, 1^{er} adjoint au maire;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	33 492,80 €	19 943,00 €	53 435,80 €
	Recettes réalisées	23 254,80 €	20 128,96 €	43 383,76 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	33 492,80 €	19 943,00 €	53 435,80 €
	Dépenses réalisées	6 643,34 €	8 186,73 €	14 830,07 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations 2025 (+ou-)	16 611,46 €	11 942,23 €	28 553,69 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés 2024 (+ou-)	- 24 721,05 €	- €	- 24 721,05 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/ Déficit 2025 (+ou-) résultat antérieur compris	- 8 109,59 €	11 942,23 €	3 832,64 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ou-)	- €	- €	- €
RESULTAT CUMULE	Excédent/ Déficit globalisé (+ou-) RAR compris	-8 109,59 €	11 942,23 €	3 832,64 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

➤ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget Commerce de proximité de la Commune de Château-Thébaud,

➤ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

6 Affectation définitive du résultat du budget commerces de proximité 2025

Vu la délibération n° 20260312_07 du Conseil Municipal du 12 mars 2026 approuvant le budget primitif communal,

Vu la délibération n° 20260611_05 du Conseil Municipal du 11 juin 2026 approuvant le Compte financier unique du budget commerces de proximité,

Considérant conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 que le résultat constaté lors du vote du compte financier unique 2025, doit être affecté définitivement au budget 2026,

Mme Lysiane DEGOSSE rappelle qu'après constatation du résultat de fonctionnement au compte financier unique, l'assemblée délibérante peut l'affecter tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement. Il doit toutefois, être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **DECIDE** après avoir constaté les résultats du compte financier unique du Commerce de proximité 2025 laissant apparaître un déficit globalisé d'investissement de 8 109.59 € et un excédent globalisé de fonctionnement de 11 942.23 €, décide de procéder à l'affectation du résultat comme suit

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE		11 942,23 €
Proposition Affectation		
En investissement		Report en fonctionnement
Besoin de financement 2025 (déficit)	8 109,59 €	3 832,64 €
Complément de financement		
Total : Affectation au 1068	8 109,59 €	

Mme DEGOSSE rappelle que le conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a, par délibération N° 16.12.2025-11 et N° 16.12.2025-13 en date du 16 décembre 2025, défini l'intérêt communautaire des compétences « Equilibre social de l'habitat » et « Action sociale » suite à la modification des statuts intervenue par arrêté préfectoral du 19 décembre 2024.

Ces délibérations ont eu pour objet de revenir sur la définition initiale (délibération n° 18-12.2018 du Conseil communautaire du 18 décembre 2018) de l'intérêt communautaire de la gestion des logements d'urgence de Gorges, Monnières, Gétigné, Clisson et Saint-Hilaire de Clisson. Il en résulte que la charge correspondant à cette gestion, n'incomant plus à Clisson Sèvre et Maine Agglo, est à nouveau dévolue aux communes concernées à compter du 1er janvier 2026.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, par délibération n°070720-14 en date du 7 juillet 2020, a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026 afin d'évaluer le coût net des charges transférées des communes vers l'EPCI et inversement.

En conséquence, la C.L.E.C.T. s'est réunie le 21 janvier 2026 et a rendu son rapport ci-annexé.

Les attributions de compensations des communes de Gétigné et Saint Hilaire de Clisson sont corrigées à hauteur de :

- Commune de Gétigné : + 2 376 €
- Commune de Saint-Hilaire de Clisson : + 908 €

Il n'y a pas lieu de corriger, dans quelque sens que ce soit l'attribution de compensation de la commune de Monnières, considérant qu'aucune charge n'est transférée à la commune dans la mesure où le logement d'urgence n'existe plus.

En l'absence d'autres données et considérant que ni la convention passée avec l'Association Saint Benoît Labre, ni l'analyse des sommes versées par CSMA à cette association ne permettent d'identifier ces sommes autrement qu'au global pour les deux communes de Clisson et Gorges ; leurs attributions de compensation sont modifiées ainsi :

- Commune de Clisson : + 3 481.50 €
- Commune de Gorges : + 3 481.50 €

Soit la moitié de la somme évaluées pour chacune de ces deux communes.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux par délibérations concordantes, prises dans un délai de trois mois à partir de la notification du rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils, représentant la moitié de la population ou l'inverse.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU, la délibération n° 070720-14 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 janvier 2026,

CONSIDERANT que ce rapport doit être approuvé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** le rapport détaillant l'évaluation des charges transférées en 2026 joint en annexe.

➤ **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

➤ **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine.

8 | **Projet Tressage « habitat séniors » - accords de principe**

Suite à la présentation du projet lors de la dernière séance, M. le Maire sollicite l'accord de principe du Conseil pour approuver un bail à construction d'une durée de 50 ans et une garantie d'emprunt à hauteur de 380 000€ sur 20 ans (Carsat).

Il s'agit de donner un accord de principe avant de finaliser avec notre notaire, les documents contractuels nécessaires au vote de l'assemblée.

M. le Maire estime que le bail à construction protège la commune et le projet en lui-même dans sa pérennité sur le long terme. Concernant la garantie d'emprunt il rappelle que la commune est garant de tous les emprunts des logements sociaux de la commune.

Ces points devraient être proposés au vote définitif du conseil municipal en juillet si possible ou septembre.

Il ajoute que ce partenariat est une belle opportunité pour la commune avec un niveau d'engagement financier raisonnable.

M. BOUSSONNIERE est favorable à ce projet d'autant que la commune garde la maîtrise du foncier avec un bail à construction.

M. MORISSEAU demande quel est le montant du loyer du bail. M. BOUSSONNIERE indique qu'il faut le définir sachant qu'il est envisagé un loyer symbolique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** dans le cadre du partenariat avec l'association TRESSAGE, pour la construction, la mise en service et l'exploitation d'une résidence partagée en faveur des séniors :

La signature d'un bail à construction d'une durée de 50 ans

La garantie d'emprunt à hauteur de 380 000€ sur 20 ans (prêteur : Carsat).

9 | **Tarifs restauration scolaire 2026-2027**

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 8 juin 2026,

Vu l'avis de la commission Restauration scolaire réunie le 20 mai 2026

M. Nicolas TOUZEAU rappelle que tous les ans il convient de voter les tarifs pour la prochaine année scolaire. Il rappelle le principe du prix hors commune qui permet de couvrir en partie le déficit du coût du service, à savoir 47% financés par le contribuable local et 53 % pour les familles.

38 000 repas ont été servis en 2025 contre 40 000 l'année précédente, sachant que les coûts fixes restent, le coût du repas augmente mécaniquement (8,76 € pour 2025).

Compte tenu de ces éléments les commissions consultées proposent une augmentation de **3%** sur le tarif « commune » et de **5%** sur le tarif « hors commune ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** les tarifs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

	TARIF 2025-2026	Tarif 2026-2027
Commune	4,55 €	4,69 €
Panier repas (commune)	1,09 €	1,12 €
Hors commune	5,87 €	6,16 €
Panier repas (HC)	1,39 €	1,46 €
Adulte	6,48 €	6,67 €

➤ **APPROUVE** l'application des tarifs communaux pour les agents municipaux ainsi que pour les élèves ULIS* qui habitent hors de la commune.

*Unité Locale d'Insertion Scolaire

10 | **Tarifs accueil périscolaire 2026-2027**

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 8 juin 2026,

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse réunie le 20 mai 2026,

M. TOUZEAU rappelle que le coût du service au ¼ h est de 1,33€.

Il rappelle que nous appliquons le taux d'effort par tranche de quotient familial, à savoir un coefficient identique, quelle que soit la tranche concernée.

A ce sujet, le projet à terme est d'appliquer comme la Communauté l'Agglomération, pour les centres de loisirs, un taux d'effort unique et individualisé (chaque foyer a donc un tarif individuel en concordance directe avec son niveau de ressources).

Il précise que le financement du service est presque à l'équilibre avec la participation des familles et l'aide de la CAF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** les tarifs suivants :

Tranche	Quotient Familial				Tarifs en cours	Nouveaux tarifs
1	≤	559			0,25 €	0,26 €
2		560	à	759	0,38 €	0,39 €
3		760	à	959	0,53 €	0,55 €
4		960	à	1159	0,65 €	0,67 €
5		1160	à	1359	0,81 €	0,83 €
6		1360	à	1559	0,92 €	0,95 €
7		1560	à	1759	1,09 €	1,12 €
8	≥	1760	et	« Et hors commune »	1,13 €	1,16 €

➤ **APPROUVE** l'application des tarifs communaux pour les agents municipaux ainsi que pour les élèves ULIS* qui habitent hors de la commune et l'application du tarif médian (tranche 5) pour les enfants placés en famille d'accueil lorsqu'il n'y a pas de quotient familial.

*Unité Locale d'Insertion Scolaire

11 Délibération portant désignation du (ou des) référent(s) déontologue(s)

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables (1).

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **DESIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.

Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate.

Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

➤ **DECIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

➤ **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

-La collectivité ou l'élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

-L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l'élu responsable de la saisine.

-Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l'élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

-La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

➤ **DECIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : Moyens humains et matériels du service administratif.

➤ **DECIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

12 Création de comités consultatifs : Restauration scolaire et Rythmes scolaires

M. TOUZEAU propose de créer 2 comités consultatifs.

Il rappelle qu'il s'agit d'associer des personnes extérieures au conseil qui viennent compléter les commissions municipales en raison de leur compétence ou afin de recueillir l'avis de l'établissement ou de l'association qu'ils représentent.

Dans ce cadre il propose la création d'un comité « Restauration scolaire » et d'un comité « Rythmes scolaires ».

Pour les personnes associées il est proposé de nommer les directeurs des établissements scolaires de la commune ainsi que les associations concernées par ces établissements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** la création du comité consultatif « **Restauration scolaire** »

➤ **DESIGNE** les membres suivants en complément des membres de la commission municipale :

Directrice / Directeur de l'école publique Marcel Canonnet

Directrice / Directeur de l'école privée Saint Joseph

Présidente / Président de l'association des parents d'élèves de l'école publique Marcel Canonnet (APE)

Présidente / Président de l'association des parents d'élèves de l'école St-Joseph (APEL)

Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN)

Présidente / Président de l'association de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC)

➤ **APPROUVE** la création du comité consultatif « **Rythmes scolaires** »

➤ **DESIGNE** les membres suivants en complément des membres de la commission municipale :

Directrice / Directeur de l'école publique Marcel Canonnet

Directrice / Directeur de l'école privée Saint Joseph

Présidente / Président de l'association des parents d'élèves de l'école publique Marcel Canonnet (APE)

Présidente / Président de l'association des parents d'élèves de l'école St-Joseph (APEL)

Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN)

Présidente / Président de l'association de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC)

Présidente / Président de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **M. le Maire**

-Il rappelle l'obligation de créer **une commission de contrôle des listes électorales** avec 3 élus de la liste majoritaire (hors Maire) et 2 élus de la liste minoritaire.

Il rappelle que cette commission valide les radiations et inscriptions sur les listes et les éventuels recours déposés. (une réunion par an habituellement)

Sont proposés au Préfet les conseillers suivants:

M. TOUZEAU Nicolas

Mme DEGOSSE Lysiane

M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

M. BERZIN Stéphane

Mme KERDUDOU BOURREAU Anaïs

-Le recensement de la population aura lieu début 2027. 5 postes d'agent recenseur seront ouverts à l'automne

-Il signale malheureusement quelques vandalismes au niveau du cimetière.

➤ **Lysiane DEGOSSE**

Concernant la communication elle indique que la revue sera prochainement distribuée dans les boîtes aux lettres.

➤ **M. BOUSSONNIERE**

- Les réserves sur les travaux de la mairie sont levées au niveau du lot chauffage ventilation mais il reste la résolution des soucis acoustiques prévus à la fin du mois.
- Les ruches ont été réinstallées (Coteau)
- Commission espaces verts semaine prochaine.

➤ **Mme LEMAITRE**

Le CME se réunira mardi prochain avec une visite de terrain pour identifier les potentiels espaces publics en végétalisation.

➤ **M. TOUZEAU :**

-Il annonce le départ de la directrice de l'école St-Joseph à la fin de cette année scolaire. Une cérémonie de remerciements sur invitation sera organisée par la mairie le jeudi 25 juin à 18h à la salle de la Maine.

➤ **Mme Anaïs KERDUROU-BOURREAU** demande des informations sur l'annonce de la fin du projet de Lycée à Vertou. Nicolas Touzeau, présent à la réunion, confirme que la décision a été prise par la Région pour des raisons de baisse constante des effectifs.

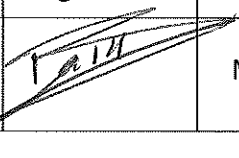
➤ **M. GOURAUD** propose une date pour une visite des villages le dimanche 27 septembre afin d'identifier les problématiques des voiries.

➤ **Agenda des commissions :**

- Communication le 16 juin
- Vie associative les 17 juin et 26 juin avec les associations
- Urbanisme le 23 juin
- CCAS le 24 juin

Fin de réunion : 22h27

SIGNATURES

	Maire	Signatures		Secrétaire de séance	Signatures
M.	BLAISE ALAIN		M.	MICHALOPOULOS Sylvie	